RÈGLEMENT 705-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'OBTENTION DE PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificat 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement sur les permis et certificats 2024-0015 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 6 juin 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UNE SECTION 6 AU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

Une section 6 au chapitre 3 « Documents et plans exigés lors d'une demande de permis d'occupation temporaire du domaine public » du Règlement sur les permis et certificats est ajouté par le contenu suivant :

«

Section 5 Documents et renseignements exigés pour un permis d'occupation temporaire du domaine public

3.33 CONTENU D'UNE DEMANDE ET INFORMATIONS GÉNÉRALES DEMANDÉES

Pour toute demande de permis, un formulaire de demande de permis d'occupation du temporaire du domaine public doit être rempli et doit comprendre pour être valide, les renseignements et documents suivants :

- a) Les renseignements généraux comprenant :
- i. les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur ;
- ii. le demandeur est propriétaire, locataire ou occupant ;
- iii. les éléments qui occuperont de façon temporaire le domaine public ;
- iv. l'adresse ou numéro de lot où se fera l'occupation temporaire du domaine public ;
- vi. un croquis avec l'identification de l'occupation temporaire du domaine public.

vii. Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

ARTICLE 3 MODIFICATON DE L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

L'article 6.4 du Règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant :

«

Types		Durée de l'autorisation	Particularité (s)
Permis	d'occupation	Variable, moins d'un an	La durée est variable
temporaire du domaine			déterminée selon le
public			règlement sur
			l'occupation du domaine
			public

)

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

L'article 6.2 de la section 1 « Tarification » du chapitre 6 « Tarification et durée des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant, pour la section « autres » :

«

Résidentiel	
Occupation temporaire du domaine public	80\$ pour le premier jour +
	10\$ par jour additionnel

»

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Alain Dubuc, maire	•
Janie Arseneau, greffière	•

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement :

Assemblée de consultation :

Adoption du règlement final :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

14 mai 2024 – 2024-05-248 14 mai 2024 – 2024-05-249 10 juin 2024 11 juin 2024 – 2024-06-305 20 juin 2024 26 juin 2024